



**Conseil
Supérieur de la Santé**

**RECOMMANDATIONS POUR LE SUIVI
DE L'INCIDENCE DE LA RAGE CHEZ LES
ANIMAUX EN BELGIQUE ET LA PRÉVENTION
DE LA TRANSMISSION À L'HOMME**

**JANVIER 2018
CSS N° 9432**



.be

DROITS D'AUTEUR

Service public Fédéral de la Santé publique, de la Sécurité
de la Chaîne alimentaire et de l'Environnement

Conseil Supérieur de la Santé

Place Victor Horta 40 bte 10
B-1060 Bruxelles

Tél.: 02/524 97 97

E-mail: info.hgr-css@health.belgium.be

Tous droits d'auteur réservés.

Veuillez citer cette publication de la façon suivante:

Conseil Supérieur de la Santé. Recommandations pour le
suivi de l'incidence de la rage chez les animaux en Belgique
et la prévention de la transmission à l'homme. Bruxelles:
CSS; 2018. Avis n° 9432.

La version intégrale de l'avis peut être téléchargés à partir
de la page web: www.css-hgr.be

Cette publication ne peut être vendue



AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE N°9432

Recommandations pour le suivi de l'incidence de la rage chez les animaux en Belgique et la prévention de la transmission à l'homme.

In this scientific advisory report on public health policy, the Superior Health Council of Belgium provides the Belgian health authorities with specific recommendations on monitoring the incidence of rabies in animals and preventing its transmission to humans.

Version validée par le Collège de janvier 2018¹

I INTRODUCTION ET QUESTION

Dans un courrier du 18 avril 2017, Mme Maggie De Block, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, a adressé au Conseil Supérieur de la Santé (CSS) une demande d'avis relatif à l'incidence de la rage chez les animaux en Belgique et à la prévention de la transmission à l'homme (annexe 1).

Cette demande est motivée par les résultats positifs de tests de diagnostic de la rage, réalisés par les services de l'ISP², sur des cadavres de chauves-souris provenant de notre pays.

Plus précisément, Mme la Ministre adresse les questions suivantes (traduction libre) :

Je sollicite l'avis du CSS relatif :

- à l'état actuel de l'épidémiologie de la rage chez les animaux en Belgique et en Europe ;
- aux conséquences potentielles pour la santé publique ;
- aux mesures préventives concernant la transmission à l'homme ;
- aux conséquences éventuelles pour la faune sauvage (chasse) et pour le bétail ainsi que sa gestion.

L'avis du CSS est attendu pour le 01.05.2018 au plus tard.

¹ Le Conseil se réserve le droit de pouvoir apporter, à tout moment, des corrections typographiques mineures à ce document. Par contre, les corrections de sens sont d'office reprises dans un erratum et donnent lieu à une nouvelle version de l'avis.

² Institut Scientifique de Santé Publique

II RECOMMANDATIONS

En réponse aux questions transmises par Mme la Ministre, le CSS émet les recommandations suivantes à l'ensemble des autorités compétentes fédérales, communautaires et régionales, pour le suivi de l'incidence de la rage chez les animaux en Belgique et la prévention de la transmission à l'homme :

- procéder au suivi régulier des rapports et comptes-rendus des institutions belges et européennes relatifs à la surveillance de la rage (animale et humaine) tels que ceux publiés par l'ISP, l'IMT, l'ECDC, l'OMS, etc. (**cf. point IV et V**). L'état sanitaire - en terme de rage - d'une région, d'un pays pouvant évoluer au cours du temps, ces synthèses régulières permettent aux autorités compétentes de prendre les décisions sanitaires adéquates en fonction de la situation rencontrée au cours du temps ;
- vacciner les personnes entrant en contact direct régulier avec des animaux domestiques et/ou sauvages présentant un risque de contamination potentiel, tels que définis au **point IV**. Tout cas de morsure, même bénigne, doit être rapporté à un médecin traitant. Il est aussi recommandé de vacciner les voyageurs se rendant dans les régions **à haut risque (cf. point IV)** les plus à risque d'être exposés (randonneurs, cyclistes, spéléologues, etc.) ainsi que les personnes devant séjourner durant une longue période dans ces mêmes régions ;
- intensifier la communication ciblée et spécifique (e.a. via des messages de sensibilisation) vers certains groupes-cibles (**cf. point IV**). Il est recommandé aux autorités compétentes concernées de rappeler au grand public de ne pas importer d'animaux (dans le contexte particulier des mammifères domestiques) sans répondre aux exigences sanitaires existantes et également de ne pas manipuler de chauves-souris ou leur cadavre ;
- promouvoir la lutte contre l'importation illégale d'animaux potentiellement porteurs de *Lyssavirus* (auxquels appartient le virus de la rage) provenant de régions du monde où la rage est endémique, en collaboration avec l'AFSCA et les services publics compétents (Affaires étrangères, Commerce extérieur, Douane). Ceci représente en effet la source principale des cas de rage rencontrés en Europe de l'Ouest, malgré les efforts des autorités des Etats membres de l'Union Européenne ;
- encourager les autorités régionales compétentes à élaborer un plan visant à améliorer la surveillance des *European Bat Lyssavirus* (EBLV) chez la sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et chez certaines espèces de murins (genre *Myotis*). Cela permettrait de réaliser une meilleure évaluation du risque pour l'homme et les animaux, tout en étant attentif à la conservation des espèces fragiles.

Liste des abréviations utilisées

AFSCA	Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
ECDC	<i>European Centre for Disease Prevention and Control</i>
CSS	Conseil Supérieur de la Santé
EBLV	<i>European Bat Lyssavirus</i>
IMT	Institut de Médecine Tropicale
ISP	Institut Scientifique de Santé Publique
PEP	<i>Post-exposure prophylaxis</i>
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
RABV	Rabies virus
RAG	<i>Risk Assessment Group</i>
SPF	Service Public Fédéral

Mots clés et MeSH *descriptor terms*³

MeSH terms*	Keywords	Sleutelwoorden	Mots clés	Schlüsselwörter
Rabies virus	Rabies	Rabiës	Rage	Tollwut
Epidemiology	Epidemiology	Epidemiologie	Épidémiologie	Epidemiologie
Vaccination	Communication	Communicatie	Communication	Kommunikation
	Vaccination	Vaccinatie	Vaccination	Impfung

MeSH (Medical Subject Headings) is the NLM (National Library of Medicine) controlled vocabulary thesaurus used for indexing articles for PubMed <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/mesh>.

³ Le Conseil tient à préciser que les termes MeSH et mots-clés sont utilisés à des fins de référencement et de définition aisés du scope de l'avis. Pour de plus amples informations, voir le chapitre « méthodologie ».

III METHODOLOGIE

Après analyse de la demande, le président du domaine « Infectiologie » et du groupe de travail ont identifié les expertises nécessaires. Sur cette base, un groupe de travail *ad hoc* a été constitué, au sein duquel des expertises en infectiologie, en virologie, en épidémiologie, en vaccinologie, en médecine humaine, en médecine vétérinaire, en biologie clinique, en traitement prophylactique (PEP⁴), en gestion de la faune sauvage, en chiroptérologie, etc. étaient représentées. Les experts de ce groupe ont rempli une déclaration générale et *ad hoc* d'intérêts et la Commission de Déontologie a évalué le risque potentiel de conflits d'intérêts.

Dans ce cas de figure spécifique, en rassemblant des intervenants impliqués en épidémiologie et médecine humaine et vétérinaire, des responsables impliqués dans les principales institutions scientifiques et des interlocuteurs de premier plan des structures communautaires et régionales actives en la matière, la démarche réalisée par le CSS s'inscrit parfaitement dans une approche « *One health* ».

L'avis est basé sur les travaux, études et rapports déjà réalisés, sur une revue de la littérature scientifique, publiée à la fois dans des journaux scientifiques et des rapports d'organisations nationales et internationales compétentes en la matière (*peer-reviewed*), ainsi que sur l'opinion des experts.

Après approbation de l'avis par le groupe de travail, le Collège a validé l'avis en dernier ressort.

⁴ *post-exposure prophylaxis*

IV ELABORATION ET ARGUMENTATION

IV.1 Rappels généraux - considérations préliminaires

L'épidémiologie de la rage humaine et animale est bien connue et suivie par les responsables des institutions scientifiques et sanitaires belges compétentes.

Le document récent (novembre 2016) émanant du RAG⁵ de l'ISP intitulé « *Primary Risk Assessment - First rabies positive bat in Belgium* » est un document de synthèse utile donnant une image actualisée de la situation.

Y sont reprises une série de références utiles et de liens menant aux sites Internet d'institutions belges et internationales (une copie est reprise au point V). Ces sites délivrent une série d'informations factuelles, mises à jour et essentielles aux autorités politiques fédérales et régionales compétentes en matière de santé publique, de santé humaine et de santé animale⁶ :

- ISP : https://www.wiv-isp.be/odobz-domti/fr/indexf079.html?page=virus_de_la_rageNational
- IMT : <http://www.itg.be/F/conseils-de-voyages/rage>
- AFSCA : <http://www.afsca.be/santeanimale/rage/>
- OMS : <http://www.who-rabies-bulletin.org/>
- ECDC : <https://ecdc.europa.eu/en/rabies>

Au niveau mondial, la plupart des cas de rage est causée par le virus classique de la rage (RABV) appartenant au genre *Lyssavirus* dans la famille des *Rhabdoviridae* (<https://talk.ictvonline.org/taxonomy/>). Ce dernier touche principalement les chiens et les mésocarnivores sauvages comme les renards mais, sur le continent américain, également les chauves-souris. Le genre *Lyssavirus* comporte en outre au minimum encore 13 autres espèces parmi lesquelles les *European Bat Lyssavirus-1* et *-2* (EBLV-1/2) qui affectent les chauves-souris européennes. Ces autres espèces de *Lyssavirus* peuvent être à l'origine de cas de rage également mortelle chez l'homme comme chez l'animal mais cette transmission est vraiment exceptionnelle. La majorité des cas de rage survenant chez l'homme (>99 %) sont au niveau mondial causés par le RABV. C'est la raison pour laquelle la lutte contre ce dernier est la seule à être réglementée.

La Belgique est indemne du virus classique de la rage depuis 2001. Les derniers cas « indigènes » remontent à la fin des années nonante (un renard en 1998, un bovin en 1999) (AFSCA, 2013).

Depuis de nombreuses décennies, la Belgique n'a répertorié aucun cas humain de rage (c.-à-d. aucune contamination n'est survenue ou n'a été observée en Belgique). Par contre, le danger pour l'homme de contracter le virus de la rage réside dans la réalisation de voyages dans des régions endémiques (Afrique, Asie, etc.). C'est à ce niveau que réside le réel risque (cf. cas d'un enfant mordu en août 2017 sur une plage du Sri Lanka, par un chiot porteur du virus et décédé en France en octobre 2017 ([Promed 20171013.5379441](#))).

Une publication de 2013 dresse le bilan des cas humains importés en Europe, aux Etats-Unis et au Japon pour la période allant de 1990 à 2010 (Malerczyk et al., 2013).

Le CSS recommande donc expressément aux autorités responsables (e.a. le SPF Affaires étrangères) de communiquer clairement à ce sujet et d'intensifier la diffusion de l'information pour la sensibilisation des personnes devant se rendre dans les zones endémiques (p.ex. via la mise à jour constante des sites Internet dédiés à ces publics).

Dans la population animale, les cas constatés en Belgique sont rarissimes. Les cas cliniques rencontrés sont exclusivement imputables à l'importation illégale d'animaux infectés provenant de territoires où le virus de la rage circule.

⁵ Risk Assessment Group

⁶ Liens fonctionnels à la date de publication de ce document

Pour contrôler ce phénomène, on note que l'Espagne - forte de l'expérience récente acquise - mène actuellement une lutte proactive afin de contrecarrer l'importation illégale, via les ferries provenant du Maroc, d'animaux (comme p.ex. en recourant à l'utilisation d'un chien dûment formé et spécialisé dans le dépistage d'animaux dissimulés dans les véhicules).

En Europe, les cas de transmission d'EBLV-1 et EBLV-2 des chauves-souris vers d'autres espèces, y compris l'homme, sont très rares (une dizaine de cas documentés sur les 30 ou 40 dernières années).

La population des chiroptères belges est composée majoritairement de pipistrelles (90-95 %), le reste par d'autres espèces appartenant aux genres *Eptesicus* (sérotones), *Myotis* (murins), *Plecotus* (oreillards), etc. Les sérotones potentiellement porteuses d'EBLV-1 sont dispersées sur tout le territoire et présentent un comportement anthropophile. Les deux cas récents de rage chez des sérotones en province de Luxembourg en 2016 (Promed [20161104.4607552](#)) et en 2017 (Promed [20171101.5418118](#)) ne permettent pas de tirer de conclusion épidémiologique recevable à grande échelle concernant la prévalence d'EBLV-1 dans les populations de sérotones et de chauves-souris du genre *Myotis* en Belgique et le risque de contamination humaine par ces espèces. Les échantillonnages réalisés ne sont en effet pas représentatifs du territoire belge et les espèces testées sont à 90 % des pipistrelles qui ne sont pas des réservoirs d'EBLV (données 2016 du Groupe de Travail sur l'épidémiosurveillance de la rage). Il est utile de rappeler que sur 436 animaux (domestiques et sauvages) testés en 2016 par l'ISP, un seul et unique résultat s'est avéré positif et il s'agissait d'une sérotonne (*Eptesicus serotinus*). Cf. également le rapport de l'ISP sur les zoonoses et maladies à transmission vectorielle (ISP, 2015).

La surveillance des EBLV chez les espèces-réservoir typiques de chauves-souris, en premier lieu chez *Eptesicus serotinus*, mais également chez quelques espèces du genre *Myotis* (e.a. *Myotis daubentonii*, *Myotis dasycneme*) est actuellement minimale et anecdotique en Belgique. En effet, seules quelques chauves-souris de ces espèces sont transmises annuellement pour analyse au laboratoire de référence (moins de 5 de chaque espèce par an).

On sait que l'EBLV-1 existe chez *Eptesicus serotinus* dans la Province de Luxembourg mais on ignore sa prévalence sur le territoire belge ainsi que de son évolution. Diverses interrogations épidémiologiques restent actuellement sans réponse.

S'agit-il d'un problème ponctuel, stable ou bien encore allant en s'accroissant ?

Est-ce que la présence du virus est limitée à la Province de Luxembourg ou bien y-a-t-il également des colonies de chauves-souris concernées dans d'autres provinces ?

Pour maintenir les populations de chiroptères, il est essentiel de ne pas surestimer le risque qu'elles peuvent présenter. Les chauves-souris sont des espèces menacées ; elles jouent un rôle écologique primordial dans les équilibres des écosystèmes (insectivores). Il n'est donc pas du tout approprié de créer un mouvement de défiance excessive à leur rencontre. C'est pour cette raison que le CSS ne recommande pas de communication à destination du grand public. A titre informatif, les autorités sanitaires de la « *One Health Commission* » (USA) ont récemment publié un pictogramme pédagogique fort utile (annexe 2). Le CSS recommande aux autorités compétentes d'en diffuser une version - adaptée à la situation belge - auprès des groupes à risque spécifiques (organismes de défense et de préservation de la nature, centres de revalidation, associations de protection des chauves-souris organisant des événements de type « *nuit des chauves-souris* », etc.)

Il faut savoir que ces structures accueillent souvent des intervenants (stagiaires, bénévoles, etc.) très motivés mais méconnaissant souvent les précautions de base. Il serait dès lors donc souhaitable qu'apparaissent clairement dans la réglementation gérant ces institutions, structures et activités l'obligation pour leurs responsables d'attirer l'attention, de sensibiliser, voire de former leurs membres sur le risque potentiel de contamination encouru.

Un message de sensibilisation comme « **ne pas manipuler de chauves-souris ou de cadavres de chauves-souris** » doit être diffusé. Si toutefois un cadavre doit impérativement être manipulé (par ex., pour des raisons locales de sécurité), le port de gants adaptés (c.-à-d. suffisamment épais et résistants pour également protéger des morsures des chauves-souris) est indispensable. En fonction des contingences locales et afin d'acquérir une meilleure vision de la situation épidémiologique en Belgique, il est hautement souhaitable que les services régionaux compétents soient rapidement contactés afin de prendre en charge le cadavre du chiroptère en vue de la réalisation de tests diagnostiques par le Laboratoire National de Référence pour la rage (de l'ISP).

De même, lors de l'introduction auprès des autorités régionales d'une demande de dérogation pour la capture (réalisée à des fins de protection et de sauvegarde des espèces), il est indispensable de recommander – outre le respect de directives de bases (e.a. le port d'une protection et de gants adaptés) - de vacciner leurs auteurs.

Dans la population des carnivores domestiques européens, les chats sont plus vulnérables - compte-tenu de leur comportement de prédateur - que les chiens à la contamination inter-espèces potentielle par les EBLV (deux cas rapportés en France). C'est une problématique difficile à maîtriser dans la mesure où le chat, contrairement au chien, n'a pas de frontière territoriale fixe aisément contrôlable. L'applicabilité de mesures préventives est de ce fait toute relative ; il serait donc indiqué que les autorités compétentes organisent une communication claire auprès des vétérinaires praticiens de terrain à ce sujet. En Belgique, la vaccination des animaux contre le virus de la rage se fait sur base volontaire et n'est obligatoire que pour des entrées et sorties du territoire belge. Il est envisageable de recommander de vacciner tout chat pouvant être en contact régulier avec des chauves-souris (cas de figure très spécifique) dont a fortiori des *Eptesicus serotinus*. Concrètement, il peut s'agir de chats domestiques de personnes dont le grenier de l'habitation ou des annexes abritent une colonie de sérotines. Parmi les autres carnivores domestiques affectés, le furet de compagnie n'est également pas à négliger (AFSCA, 2013).

Dans le cadre de cette communication préventive, il est utile de rappeler que les services de l'AFSCA délivrent déjà, via une newsletter, une série d'informations actualisées auprès de praticiens vétérinaires qui y sont inscrits (inscription sur base volontaire).

Pour limiter au mieux le risque éventuel de contamination humaine par des EBLV, il conviendrait de définir un moyen systématique efficace de mise au courant des praticiens au sujet de l'état et de l'évolution de la situation, voire d'éventuellement leur recommander - même si elle n'est actuellement plus obligatoire (au sud du sillon Sambre et Meuse) - la vaccination des carnivores domestiques.

IV.2 Etat actuel de l'épidémiologie de la rage chez les animaux en Belgique et en Europe

Compte-tenu de ce qui a été dit plus haut (point IV.1), la situation de la rage est connue et sous contrôle.

Le risque majeur provient de l'importation illégale d'animaux (en incubation potentielle de rage) de zones endémiques (principalement du Nord de l'Afrique, cf. carte actualisée de l'OMS⁷).

L'AFSCA a développé une série de procédures et de moyens pour prévenir ce risque ; les cas d'importation douteuse d'un chien ou d'un chat (e.a. passeport manquant ou falsifié, vaccination antirabique effectuée trop tôt, identification incorrecte, etc.) doivent de toute façon être notifiés à l'AFSCA.

⁷ http://www.who.int/rabies/Presence_dog_transmitted_human_Rabies_2014.png?ua=1

L'AFSCA entretient des relations directes avec les praticiens de terrain (diffusion des informations actualisées par le biais de circulaires et de newsletters) et interagit directement avec les instances européennes.

Le risque de rage lié au commerce intensif (et souvent frauduleux) de chiots provenant de certains pays d'Europe de l'Est est minime dans la mesure où ces animaux sont la plupart du temps « produits » et élevés (pratiques ceci dit inacceptables) dans des milieux clos coupés de l'environnement extérieur, donc avec très peu de contact potentiel avec des porteurs du virus.

IV.3 Conséquences potentielles pour la santé publique

Compte-tenu des informations ci-dessus (épidémiologie, systèmes de contrôle, de surveillance et de communication intra- et extra-européens), l'impact de la rage et entre autres de la forme liée aux EBLV pour la santé publique est actuellement insignifiant.

IV.4 Mesures préventives concernant la transmission à l'homme

Les points importants en matière de prévention sont : la vaccination, la communication et la lutte contre l'importation illégale d'animaux de zones endémiques vers les zones indemnes (dont la Belgique fait partie).

Le CSS recommande la vaccination des personnes entrant en contact direct et répété avec des animaux domestiques ou sauvages parmi lesquels : les inspecteurs de l'AFSCA, les étudiants vétérinaires, les vétérinaires, les agents forestiers, les acteurs de terrain œuvrant dans les organismes de protection des chauves-souris, etc. Il est recommandé de vacciner les voyageurs les plus à risque d'être exposés (randonneurs, cyclistes, spéléologues, etc.) ainsi que les personnes devant séjourner durant une longue période dans les régions à haut risque (Afrique, Asie du Sud, certaines zones spécifiques d'Amérique du Sud/Centrale, etc.) (CSS fiche 8818 « Vaccination contre la rage », 2013 {en cours de révision}; www.itg.be ; <http://www.who.int/ith/vaccines/rabies/en/> ; <https://wwwnc.cdc.gov/> ; <http://www.vaccination-info.be> ; www.hcsp.fr/ ; <http://www.rivm.nl/> ; etc.)

Il est utile de rappeler qu'une personne préalablement vaccinée (3 injections) ayant été fortuitement exposée à un animal potentiellement infecté (morsure, griffure, contact direct des muqueuses avec les liquides biologiques {salive} de l'animal) ne devra subir que deux injections de rappel (effet *booster*). Ceci est amplement suffisant (cf. site de l'IMT).

Le CSS recommande aux autorités compétentes (fédérales et régionales) d'intensifier la communication (messages de sensibilisation) vers certains groupes spécifiques comme les responsables de parcs animaliers, de clubs de spéléologie, de mouvements de jeunesse, les travailleurs en carrière souterraine (encore une exploitation en activité), les couvreurs (travaux de toiture), les vide-greniers, etc. La vaccination préventive de ces groupes n'est pas utile.

IV.5 Conséquences éventuelles pour la faune sauvage (chasse) et pour le bétail ainsi que sa gestion

a) Pour la faune (chasse) :

Que ce soit pour le gibier ou pour les autres animaux du milieu naturel, le risque de transmission des EBLV est quasi nul. Même lors de l'épisode de la rage vulpine des années 80'-90' liée au RABV, les cas de transmission ont été rares et limités (chevreuils, blaireaux, fouines).

b) Pour le bétail :

Il est important de savoir que les services de contrôle de l'AFSCA réalisent, annuellement et de façon systématique, environ 300 tests chez les animaux d'élevage destinés à la consommation humaine et qui présentent à l'abattage des signes cliniques de troubles neurologiques (rage, ESB⁸). Le bétail est un bon indicateur (sentinelle) de la circulation du virus de la rage chez les renards mais le risque de transmission de l'EBLV vers le bétail est très peu probable.

⁸ Encéphalopathie spongiforme bovine

V REFERENCES ET SITES INTERNET UTILES

V.1. Références

- AFSCA-SciCom. Comité scientifique de l'agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire. Avis 27-2013. Projets d'arrêté royal et d'arrêté ministériel relatifs à la lutte contre la rage (dossier SciCom 2013/18).
http://www.afsca.be/comitescientifique/avis/2013/ documents/AVIS27-2013_FR_DossierSciCom2013-18_000.pdf
- Brochier B., Dechamps P., Costy F., Hallet L., Leuris J., Villers M., Peharpre D., Mosselmans F., Beier R., Lecomte L., Mullier P., Roland H., Bauduin B., Kervyn T., Renders C., Escutenaire S. & Pastoret P.-P. (2001) – Elimination de la rage en Belgique par la vaccination du renard roux (*Vulpes vulpes*). – Ann. Méd. vét., 145 : 293-305.
- CSS – Conseil Supérieur de la Santé – Fiche 8818 “Vaccination contre la rage”, 2013.
https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/19087029/Vaccination%20contre%20la%20rage%20-%20adultes%20-%20r%20C3%A9vision%202013.pdf
- Hutterer, R. (2005). Bat migrations in Europe: a review of banding data and literature (Vol. 28). Federal Agency for Nature Conservation.
- ISP- Institut Scientifique de Santé Publique. Rapport surveillance épidémiologique des zoonoses et maladies à transmission vectorielle, 2013-2014. 2015.
<https://epidemiowiv-isp.be/ID/reports/Zoonoses%20et%20maladies%20%C3%A0%20transmission%20vectorielle.%20Rapport%20annuel%202013%20et%202014.pdf>
- Malerczyk C, DeTora L., Gniel D. Imported Human Rabies Cases in Europe, the United States, and Japan, 1990 to 2010. 2013. *Journal of Travel Medicine*, Volume 18, Issue 6, 1 November 2011, Pages 402-7.
- Promed [20161104.4607552](#) ; Promed [20171101.5418118](#).
- Servat A., Herr J., Picard-Meyer E., Schley L., Harbusch C., Michaux C., Pir J., Robardet E., Engel E. & Cliquet F. (2015). First Isolation of a Rabid Bat Infected with European Bat Lyssavirus in Luxembourg. *Zoonoses and public health*, 62(1), 7-10.

V.2. Sites d'information utiles (liens fonctionnels à la date de publication de ce document)

- ISP : CNR & LNR Virus de la rage :

https://www.wiv-isp.be/odobz-domti/fr/indexf079.html?page=virus_de_la_rageNational

- ITG : <http://www.itg.be/F/conseils-de-voyages/rage>

- ECDC : <http://ecdc.europa.eu/en/healthtopics/rabies/Pages/index.aspx>

- WHO : <http://www.who.int/rabies/en/>

WHO RABIES BULLETIN : Rabies Information System of the WHO Collaboration Centre for Rabies Surveillance and Research : <http://www.who-rabies-bulletin.org/>

- Reference center (NRC) :

https://nrchm.wiv-isp.be/fr/centres_ref_lab/rabies_virus/default.aspx

- Fiches MATRA (AViQ) : <https://www.wiv-isp.be/matra/Fiches/Rage.pdf>

- Procédure : Prophylaxie post-exposition (PEP) contre la rage humaine :

https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Documents/PEP_Rabies_FR.pdf

- Service public de Wallonie : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/nos-especes.html?IDC=5800>

- Natagora : <http://www.natagora.be/plecotus/index.php?id=3071>

- Natuurpunt :

<https://www.natuurpunt.be/pagina/weetjes-en-faqs-over-vleermuizen>

<http://www.vleermuizeninfo.be/VleermuizenRabies.htm>

- Agentschap voor Natuur en Bos :

○ <https://www.vlaanderen.be/nl/natuur-en-milieu/dieren/wat-te-doen-met-vleermuizen> en <https://www.ecopedia.be/pagina/help-een-vleermuis-huis>

○ <https://www.natuurenbos.be/beleid-wetgeving/overlast-schade/wildedierenziekten/monitoring-van-ziekten>

VI COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

La composition du Bureau et du Collège ainsi que la liste des experts nommés par arrêté royal se trouvent sur le site Internet du CSS (page : [Qui sommes-nous](#)).

Tous les experts ont participé **à titre personnel** au groupe de travail. Leurs déclarations générales d'intérêts ainsi que celles des membres du Bureau et du Collège sont consultables sur le site Internet du CSS (page : [conflits d'intérêts](#)).

Les experts suivants ont participé à l'élaboration et à l'approbation de l'avis. Le groupe de travail a été présidé par **VAN LAETHEM Yves** et le secrétariat scientifique a été assuré par DUBOIS Jean-Jacques.

BOSERET Géraldine	Epidémiologie vétérinaire, maladies émergentes	AFSCA
BROCHIER Bernard	Virologie animale	ISP
DE MOL Patrick	Microbiologie médicale, hygiène hospitalière	CHU-ULg
KERVYN Thierry	Chiroptérologie, faune sauvage	SPW-DEMNA
REBOLLEDO GONZALEZ Javiera	Epidémiologie	ISP
SOENTJENS Patrick	Médecine interne, maladies infectieuses tropicales, vaccinologie	IMT
THIRY Etienne	Virologie animale	ULG
VAN GUCHT Steven	Maladies virales, maladies infectieuses transmissibles	ISP
VAN LAETHEM Yves	Infectiologie, vaccinologie	CHU Saint-Pierre
VERVAEKE Muriel	Maladies et gestion de la faune sauvage.	Agentschap Natuur & Bos – Vlaamse overheid

La traduction vers le Néerlandais a été réalisée par un bureau externe.

VII ANNEXES

Annexe 1 : question originale de Mme M. De Block



Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid
MAGGIE DE BLOCK

Hoge Gezondheidsraad
Aan de heer Jean Neve, Voorzitter
Victor Hortaplein 40/10
1060 Brussel

Cc: de heer Pedro Facon, DG GS, FOD VVVL

Uw kenmerk

Geen

Dossier behandeld door

Koenraad Vandewoude

Ons kenmerk

MDB/BW/MW/KVDW/2017/ 346 346

Contact via

02 528 6900

Bijlagen

Datum

Brussel, 18 APR. 2017

Betreft: adviesvraag over de incidentie van rabiës bij dieren in België en vraag om aanbevelingen inzake preventieve maatregelen om transmissie of epidemie te voorkomen

Geachte heer,

Rabiës of hondsdolheid is een door een lyssavirus veroorzaakte ernstige infectie meestal als gevolg van een beet van een door rabiës besmet dier (onder andere honden, vossen, vleermuizen en katten). Hondsdolheid is uiterst gevaarlijk voor mensen en leidt zelfs met behandeling in de meeste gevallen tot de dood.

Het WIV heeft recent rabiës-positieve dierlijke kadavers (vleermuis) afkomstig uit ons land getest.

Ik verzoek de Hoge Gezondheidsraad om advies inzake:

- De huidige stand van de epidemiologie van rabiës bij dieren in België en Europa
- De mogelijke gevolgen voor de volksgezondheid
- Preventieve maatregelen inzake transmissie naar de mens
- De eventuele gevolgen voor het wildbestand (jacht) en de veefokkerij en het beheer ervan

Het advies wordt verwacht uiterlijk op 01.05.2018.

Met bijzondere achting,

Maggie DE BLOCK

Beleidscel van de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid

Finance Tower / Kruidtuinlaan 50 bus 175 / B-1000 Brussel / België
tel. +32 2 528 69 00 / info.maggiedeblock@minsoc.fed.be

.be

.be

Annexe 2 : Affiche informative - exemple de communication ciblée.

Cet exemple d'affiche informative peut servir de modèle aux autorités régionales compétentes mais il est impératif d'insister sur une adaptation à la situation européenne notamment pour les assertions :

Any bat can have rabies :

Il est important de mentionner que quelques espèces de chauves-souris peuvent être porteuses du virus de la rage.

Keep bats out of your home :

Les autorités compétentes doivent être attentives au fait de ne pas chasser les chauves-souris des habitations. En effet certaines sont anthropophiles et vivent donc dans les bâtiments (et être donc de cette façon en contradiction avec les buts de sauvegarde de certaines espèces). En cas de présence de colonies de sérotines, il est recommandé d'assurer un monitoring du statut sérologique de ces dernières et, en cas d'EBLV-1 positif, de procéder à la vaccination des personnes et animaux vivant à proximité. Une attitude et une approche adéquates doivent être définies avec les autorités compétentes ainsi qu'avec les associations actives en matière de protection des chiroptères.

https://www.onehealthcommission.org/en/one_health_resources/bat_rabies_education/



NEVER TOUCH A BAT
BATS CAN HAVE RABIES

You can't tell by looking!

- Bats are shy animals that avoid human contact
- Any bat can have rabies, a deadly disease
- You could get rabies from a bat bite
- If you get bitten by a bat, wash the wound with soap and see a doctor

Keep bats out of your home:

- Ask your parents to bat proof your home
- If you find a bat in your home, call the health department

If you can touch a bat, don't!

- We need bats so don't hurt them
- A bat that lets you touch it may be sick
- If you see a bat, do not touch it
- Call an adult for help

Logos: International Bat Conservation, One Health Commission, FAO, WHO, Rabies Alliance, World Rabies Day.

Au sujet du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)

Le Conseil Supérieur de la Santé est un organe d'avis fédéral dont le secrétariat est assuré par le Service Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Il a été fondé en 1849 et rend des avis scientifiques relatifs à la santé publique aux ministres de la Santé publique et de l'Environnement, à leurs administrations et à quelques agences. Ces avis sont émis sur demande ou d'initiative. Le CSS s'efforce d'indiquer aux décideurs politiques la voie à suivre en matière de santé publique sur base des connaissances scientifiques les plus récentes.

Outre son secrétariat interne composé d'environ 25 collaborateurs, le Conseil fait appel à un large réseau de plus de 500 experts (professeurs d'université, collaborateurs d'institutions scientifiques, acteurs de terrain, etc.), parmi lesquels 300 sont nommés par arrêté royal au titre d'expert du Conseil. Les experts se réunissent au sein de groupes de travail pluridisciplinaires afin d'élaborer les avis.

En tant qu'organe officiel, le Conseil Supérieur de la Santé estime fondamental de garantir la neutralité et l'impartialité des avis scientifiques qu'il délivre. A cette fin, il s'est doté d'une structure, de règles et de procédures permettant de répondre efficacement à ces besoins et ce, à chaque étape du cheminement des avis. Les étapes clé dans cette matière sont l'analyse préalable de la demande, la désignation des experts au sein des groupes de travail, l'application d'un système de gestion des conflits d'intérêts potentiels (reposant sur des déclarations d'intérêt, un examen des conflits possibles, et une Commission de Déontologie) et la validation finale des avis par le Collège (organe décisionnel du CSS, constitué de 30 membres issus du pool des experts nommés). Cet ensemble cohérent doit permettre la délivrance d'avis basés sur l'expertise scientifique la plus pointue disponible et ce, dans la plus grande impartialité possible.

Après validation par le Collège, les avis sont transmis au requérant et au ministre de la Santé publique et sont rendus publics sur le site internet (www.hgr-css.be). Un certain nombre d'entre eux sont en outre communiqués à la presse et aux groupes cibles concernés (professionnels du secteur des soins de santé, universités, monde politique, associations de consommateurs, etc.).

Si vous souhaitez rester informé des activités et publications du CSS, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : info.hgr-css@health.belgium.be.



www.css-hgr.be



Cette publication ne peut être vendue.



service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT